

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Le CA est une assemblée regroupant des usagers de l'établissement (de droit ou élus). Il prend les grandes décisions de la vie de l'EPLE.

Rôle du CA

- Délibération et décision.
- Il se réunit en séance ordinaire à l'initiative du chef d'établissement au moins 3 fois par an.
- Il peut être réuni en séance extraordinaire sur un ordre du jour déterminé.

Composition

Collège <ul style="list-style-type: none">• Logique par tiers 1/3 administration 1/3 du personnel 1/3 parents-élèves + élèves• Le nombre de membre varie en fonction de la taille de l'établissement (environ 30 membres)	<ul style="list-style-type: none">• des représentants de l'administration de l'établissement (de droit : chef d'établissement, gestionnaire, CPE...),• des représentants des personnels de l'établissement (élus),• représentants parents d'élèves (élus),• représentants des élèves (élus),• représentants du département et de la commune (de droit)
Lycée <ul style="list-style-type: none">• 30 membres	<ul style="list-style-type: none">• des représentants de l'administration de l'établissement,• des représentants élus des personnels de l'établissement,• 5 représentants élus des parents d'élèves,• 5 représentants élus des élèves,• 2 représentants de la région,• 2 représentants de la commune

Fonctionnement

Décision au vote

- Le projet d'établissement, le budget et le compte financier, le règlement intérieur de l'établissement, le plan de prévention de la violence incluant un programme d'action contre toutes les formes de harcèlement, les décisions qui relèvent de l'autonomie de l'établissement en matière pédagogique et éducative.

Décisions soumises à son accord

- Le CA valide : les orientations relatives à la conduite du dialogue avec les parents d'élèves, le programme de l'association sportive, la programmation et les modalités de financement des voyages scolaires, l'adhésion à tout groupement d'établissements ou la passation des conventions et des contrats dont l'établissement est signataire (à l'exception de certains marchés).

Consultation pour avis

- Les propositions de créations et suppressions de sections, options et formations complémentaires d'initiative locale dans l'établissement, les choix des manuels scolaires, des logiciels et des outils pédagogiques, la modification proposée par le maire des heures d'entrée et de sortie de l'établissement.

Particularités de la 1ère réunion de l'année scolaire

- Lors de sa première réunion, le conseil d'administration examine les conditions d'organisation du dialogue avec les parents.
- Sont précisés notamment :
 - Les conditions d'accueil des parents,
 - l'accès aux espaces numériques de travail,
 - le nombre, la nature et la date des rencontres prévues.
- Les parents d'élèves sont informés des décisions prises.